

Date de la convocation : 11 juillet 2023

Date d'affichage : 25 juillet 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois le 21 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Madame Sonia HENRY, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Laurent HERKOUS, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Noëlie LEBRUN, Madame Magali HAROU, Monsieur Alain VALOIS et Monsieur BACHELET Bruno formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Monsieur Sébastien CAHARD, Monsieur Romain CALZA, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Philippe YVON, Monsieur Vincent PAVIE et Madame Sandrine CONGIA

A été nommé secrétaire : Madame Noëlie LEBRUN

Pouvoirs : Madame Sandrine CONGIA à Madame Sonia HENRY, Monsieur Romain CALZA à Monsieur Bruno BACHELET et Monsieur Vincent PAVIE à Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ

Approbation du Conseil Municipal du 26 mai 2023.

1. DÉLIBÉRATION 2023-15 : Accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation de Mme FOURNIER Camille au 1er septembre, afin de former le nouvel agent au poste d'adjoint administratif il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif et comptable de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18/07/2023 au 31/08/2023 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet, soit à raison de 20/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacement de l'agent en poste.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. DÉLIBÉRATION 2023-16 : Accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du besoin de finaliser le tuilage entre le nouvel agent Mme DELOUYE Laura et Mme FOURNIER il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif et comptable de la mairie

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2023 au 23/09/2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet, soit à raison de 3/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacement de l'agent en poste.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3. DÉLIBÉRATION 2023-17 : Accroissement temporaire d'activité (ménage)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêt maladie de notre agent technique il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique au poste d'agent d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/08/2023 au 31/08/2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 6,25/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacement de l'agent en poste.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. DÉLIBÉRATION 2023-18 : Accroissement temporaire d'activité (ménage)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêt maladie de notre agent technique il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique au poste d'agent d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2023 au .././2023 inclus.

- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de 16,5/35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacement de l'agent en poste.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. DÉLIBÉRATION 2023-19 : Accroissement temporaire d'activité (cantine)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'arrêt maladie de notre agent technique il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique au poste d'agent d'entretien des locaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du / /2023 au .../.../2023 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet, soit à raison de ? /35^{ème},
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir remplacement de l'agent en poste.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. DÉLIBÉRATION 2023-20 : SIEGE LA CREUSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 3 750.00 €
- En section de fonctionnement : 0.00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

7. DÉLIBÉRATION 2023-21 : Décision modificative

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la compensation se fait en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. L'état à vocation à assurer une compensation intégrale sur la base de cet existant mais pas à couvrir des décisions de variations de taux prises après l'annonce de la réforme.

Notre commune ayant décidé de voter une augmentation de la TH entre 2017 et 2019, il conviendra de rembourser l'avance de fiscalité versée en juillet soit 376€.

Par conséquent il convient de prévoir les crédits nécessaires au C/ 739118, par une décision modificative :

615221 – 376€

739118 + 376€

L'ensemble du conseil accepte cette proposition.

8. DÉLIBÉRATION 2023-22 : Gratification stagiaire

Monsieur le maire propose de verser une gratification aux stagiaires, pour les stages de formations et non d'observation.

Le montant de la gratification sera de 50 € par semaine effectuée.

L'ensemble du conseil accepte cette proposition.

SDOMODE : Tri des restes alimentaires

Monsieur le Maire a assisté à une réunion avec le SDOMODE le mardi 6 juin pour évoquer le tri des restes alimentaires. Le SDOMODE propose d'installer des colonnes bio déchets sur la commune, en septembre 2024, avec un ramassage 1 fois par semaine.

L'ensemble du Conseil est défavorable à l'installation de colonnes bio déchets par rapport aux problèmes d'odeur que cela pourrait engendrer.

Lors de cette entrevue, un bilan a été réalisé et il a été constaté beaucoup de problèmes de tri dans les poubelles de tri sélectif.

A également été abordé le projet de mise en place de la redevance incitative pour les déchets, avec un ramassage tous les mois.

QUESTIONS DIVERSES

NOUVEAUX HORAIRES de la mairie à partir du 4 septembre 2023 :

Mardi 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Mercredi 9h00-12h00
Jeudi 9h00-12h00 / 14h00-18h00
Samedi 9h-12h

Ouverture au public :
Le mardi de 16h00 à 18h00
Le samedi de 9h30 à 12h00

Incident

Monsieur le Maire informe qu'un véhicule a percuté la table de ping-pong sur le terrain à côté du multisport et blessé un jeune homme. Suite à cet incident, des pierres ont été installées afin d'éviter qu'un véhicule puisse y pénétrer.

Arrêté de circulation

La côte des Monts ayant été abîmée par les tracteurs, Monsieur le Maire a pris un arrêté interdisant la circulation sur cette route, à compter du 21 juillet, et ce, jusqu'à ce que la route soit réparée par la Communauté de communes.

Nettoyeur haute-pression

Présentation d'un devis pour l'acquisition d'un Karcher thermique. Ce devis est refusé.

Cabine téléphonique

Madame HAROU présente un devis de l'entreprise Rubix pour des stickers à installer sur la cabine téléphonique.

Fin de séance à 22h30